

BENJAMINS MINIMES HIVERNaux

Samedi 14 février 2026

Parc des Sports Charles Ehrmann

Nice

Version 1 du 01/09/2025

Courses Salle (50/50m haies) Extérieur (1000m/marche)	Horaires	Hauteur Salle	Longueur Extérieur	Perche Salle	Triple saut Extérieur	Poids Extérieur
50m haies (65) BEF	13h30	MIM	MIM	MI	MIM	MIF
50m haies (65) BEM	13h45					
50m haies (76) MIF	14h45	BEF	BEF		BEF	BEM
50m haies (84) MIM	15h15					
50m BEF	16h00	MIF	MIF		MIF	MIM
50m BEM	16h30					
50m MIF	17h15	BEM	BEM	BE	BEM	BEF
50m MIM	17h45					
1000m MIF	18h10					
1000m BEM	18h20					
1000m BEF	18h30					
1000m MIM	18h40					
2000m marche BE	18h50					
3000m marche MI	18h50					

Règlement :

- **Triathlon benjamins** : triathlon général (une course, un saut et un lancer) ou triathlon hivernal (50m, 50m haies et un concours).
- **Triathlon minimes** : triathlon général (une course, un saut et poids) ou triathlon orienté (une course et deux concours ou deux courses et un concours). En cas de participation à deux épreuves programmées en même temps ou très proches, il est possible d'en effectuer une avec une autre catégorie ; cependant les courses et les concours de sauts avec barre sont obligatoirement effectués dans sa catégorie.
- **Concours** : 3 essais par athlète, sauf pour hauteur et perche (pas de limitation).

Récompenses : Titres individuels par épreuves et classement triathlon. Les podiums seront effectués à partir de 19h00.

Secrétariat : Ouverture 12h15. Confirmation des engagements possibles jusqu'à 12h45.

Jury : Convocation pour 11h45 (repas du jury). Chaque club devra fournir un nombre minimal de juges en fonction de son nombre d'athlètes déclarés partants.

Compétition réservée aux athlètes licenciés dans les Alpes-Maritimes

Engagements à effectuer par les clubs avant le jeudi 12 février 2026 12h sur athle06.fr

*Voir en annexe les modalités d'engagement.



Modalités d'engagement des athlètes

Championnats départementaux benjamins-minimes hivernaux

Samedi 14 février 2026 à Nice

Conformément au **règlement des engagements des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06**, les règles suivantes s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2025 à tous les clubs pour l'ensemble des compétitions sur piste, en salle et cross-country, pour les catégories benjamin-e-s à plus, organisées par ATHLE06 ; et ce, quel que soit le niveau de la compétition. Les compétitions running et les animations éveils athlé-poussins ne sont pas concernées par ce règlement.

Grille tarifaire des engagements

Nature de la compétition	Athlètes des clubs des Alpes-Maritimes	Athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes
Championnats départementaux Challenge Équip'Athlé Coupe des Clubs	Gratuit	10,00 euros / athlète
Meetings	Gratuit	10,00 euros / athlète

Modalités de paiement des engagements

Le règlement des droits d'engagement est effectué lors de la confirmation des engagements sur le lieu de la compétition. Aucun règlement des droits d'engagement rétroactif ne sera possible.

Pénalités pour non-respect des procédures d'engagement et de confirmation des engagements

1. Tout athlète non inscrit à une épreuve (conformément au délai spécifié sur le programme de la compétition) pourra être ajouté sous réserve d'une décision favorable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale. Dans ce cas, l'athlète devra s'acquitter d'une pénalité de 15 euros avant le début de l'épreuve ; aucun paiement rétroactif ne sera accepté.
2. Tout athlète ayant omis de confirmer son engagement dans le délai imparti et souhaitant néanmoins participer à l'épreuve concernée devra payer une pénalité de 15 euros avant le début de ladite épreuve. Cette pénalité est soumise à l'approbation préalable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale.
3. Tout athlète ayant confirmé son engagement pour une épreuve mais se désistant (DNS) sans prévenir le secrétariat recevra une pénalité de 15 euros. Cette pénalité sera facturée après la compétition et envoyée au club de l'athlète concerné. Le club disposera de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour effectuer le paiement par virement ou par chèque (le cachet de la poste faisant foi). Si le paiement n'est pas reçu dans le délai imparti, le club sera temporairement privé du droit d'inscrire des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06, y compris celles soutenant les championnats départementaux (piste, salle ou cross-country).